



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024

SOMMAIRE

Préambule	p 03
Le CCAS de Béthune	p 04
Projet d'établissement	p 05
Contexte général	p 06-07

Exercice 2023 – Compte Administratif - éléments budgétaires provisoires

CCAS – budget principal	p 08 à 11
PRE – budget annexe	p 12 à 13

Exercice 2024 - budget prévisionnel

CCAS – budget principal	p 14 à 17
PRE – budget annexe	p 18

Exercice 2024 – éléments budgétaires marquants	p 19
---	------

Conclusion	p 20
-------------------------	------

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs des CCAS. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus soumises à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif, cette formalité doit être accomplie dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget.

Ce débat doit permettre aux administrateurs de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des administrés défavorisés béthunois, tout en intégrant la dynamique engagée dans notre projet d'établissement 2022 – 2032.

Ainsi, la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Il est rappelé que l'année 2024 est marquée par le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 pour les budgets du CCAS.

Le vote du budget primitif 2024 sera réalisé lors de la séance programmée le 11 avril 2024.

LE CCAS DE BETHUNE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est le premier interlocuteur social de proximité et le deuxième organisme le plus connu des Français, après la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le CCAS est un établissement public chargé d'exercer les compétences de la commune en matière d'action sociale à destination des seuls habitants de Béthune.

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, pour moitié, d'élus issus du Conseil Municipal et pour l'autre, de représentants de la société civile.

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social. Il s'adresse à tous les habitants de la commune et a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population.

Le CCAS assure des missions obligatoires qui lui sont imposées par la loi (Aides Sociales Légales), et des missions facultatives, définies par le Conseil d'Administration. En effet, chaque CCAS détermine [en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales] ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF).

Au titre de ses missions obligatoires, le CCAS développe différentes activités et missions orientées vers les publics suivants : enfance, personnes âgées, bénéficiaires du RSA, familles, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, ...

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, comme le RSA (Revenu de Solidarité Active) ou l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) et les remet aux autorités compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organisations de sécurité sociale.

Le CCAS procède également à la domiciliation des personnes sans domicile fixe.

Le CCAS est la structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative de la ville de Béthune (budget annexe).

Enfin, le CCAS se voit doter de nouvelles compétences depuis février 2021 et a intégré à son organigramme, un Pôle Réussite Educative, un Pôle Logement et un Pôle Séniors.

PROJET D'ETABLISSEMENT DU CCAS

Tout d'abord « Bureau de Bienfaisance », puis « Bureau d'Aide Sociale », les Centres Communaux d'Action Sociale ont été créés par la loi du 6 Janvier 1986. Il est l'outil dont se dote une commune pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

Aujourd'hui, les orientations politiques doivent amener les CCAS à sortir de cet héritage d'assistance publique pour développer une politique sociale communale éminemment tournée vers l'accompagnement et l'autonomie des publics.

A Béthune, le choix a été fait de faire évoluer le CCAS en lui confiant un projet ambitieux qui vise à accompagner les parcours de vie. C'est-à-dire, être en mesure de pouvoir aider l'administré tout au long de la vie, de l'enfance à la personne âgée.

Depuis quelques années, le CCAS de Béthune porte cette ambition et impulse une nouvelle dynamique. Citons par exemple, la création de la Navette Séniors, le recrutement de travailleurs sociaux diplômés ou encore la création de nouveaux partenariats.

Le CCAS porte de nombreuses compétences : action sociale, réussite éducative, logement, insertion socio-professionnelle, accompagnement des séniors, ...

Aujourd'hui, nous avons pu formaliser le projet stratégique 2022-2032 de notre établissement afin de rendre plus lisible l'action du CCAS tout en ciblant les axes prioritaires de notre intervention.

Un projet d'établissement pour :

- DECLINER la politique « Entraide / Solidarité » annoncée dans le Projet de ville « BETHUNE 2032, VILLE COLLABORATIVE, DURABLE ET INNOVANTE »
- REpondre aux nouveaux besoins des habitants
- GUIDER les équipes du CCAS dans leur action au quotidien
- IMPULSER une coordination partenariale

Le Projet d'établissement a vocation à évoluer dans les prochaines années, en fonction du bilan des expérimentations et actions à destination de l'utilisateur mais également en fonction des modes d'organisations et processus mis en place en interne et avec les partenaires.

Le projet d'établissement du CCAS de Béthune a été approuvé lors de sa séance du 07 Juillet 2022.

CONTEXTE GENERAL

L'année 2022, marquée par le **rebond post-COVID**, a subi les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Malgré une croissance annuelle élevée, les tensions d'approvisionnement ainsi que la hausse des prix de matière première ont fragilisé la dynamique d'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant en tout premier lieu la consommation des ménages.

Inflation : forte hausse ces dernières années, 5,22 % en 2022 -> 4,9% en 2023 -> 2,6% attendu en 2024.

Chômage qui se stabilise vers 7,4 % mais qui devrait repartir à la hausse d'ici la fin de l'année.

Energie : La Commission de Régulation de l'Energie a publié le « prix repère » du **gaz** pour les mois de janvier et février 2024. Celui-ci sert de base pour de nombreux contrats de gaz, depuis la disparition des tarifs réglementés le 30 juin 2023. Ce prix repère a ainsi affiché une baisse en janvier 2024 mais une nouvelle hausse est attendue en juillet 2024. Cela correspondra à une hausse de la facture finale de 5,5% pour les clients chauffés au gaz et de 10,4% pour ceux consommant du gaz uniquement pour l'eau chaude sanitaire et la cuisson. **L'électricité** quant à elle augmente de 10% en février 2024, essentiellement en raison d'une hausse de taxes. Rappelons que **50% des secours financiers du CCAS** en 2023 ont été attribués sur motif d'aide au paiement d'une facture d'énergie.

Pouvoir d'achat : Selon les dernières prévisions de l'OFCE, le pouvoir d'achat en France devrait augmenter de 1% cette année. Ainsi, fin 2024, il atteindrait même 2,6 points au-dessus de son niveau de fin 2019.

Pour rappel, le pouvoir d'achat est calculé en moyenne, par unité de consommation, mesure qui tient compte de la composition des ménages. En effet, le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation (UC), le second pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3UC, selon les critères de l'Insee.

Le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 5 points au 1er janvier 2024, soit 24,61 € brut d'augmentation mensuelle.

Application d'un **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)** : Dans un premier temps réservé aux agents publics hospitaliers, les accords du Ségur de la santé ont été dans un second temps étendus aux agents publics médicaux et sociaux de toutes les fonctions publiques et à ceux exerçant des fonctions médico-sociales ou sociales. Le CTI constitue une revalorisation de la rémunération de certains fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions médicales ou médico-sociales dans différents établissements et services déterminés. Les agents exerçant dans les CCAS sont concernés par cette

revalorisation. Le CTI revalorise de façon importante le salaire mensuel des agents sociaux éligibles (+ 191,45 € net / mois). Cette revalorisation est applicable depuis avril 2022 avec effet rétroactif. Cette réforme engendrera un surcoût annuel d'environ 50 000 € sur les charges salariales de notre CCAS.

A cela s'ajoute les augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

Déménagement : Les bureaux administratifs du CCAS seront transférés au 297 rue Jules Michelet d'ici la fin de l'année 2024. Les charges relatives à ce déménagement (travaux d'aménagement, ameublement, charges courantes, ...) couplées à la perte des recettes issues des loyers versés par l'actuel occupant, pèseront sur nos budgets à venir.

EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF – CCAS

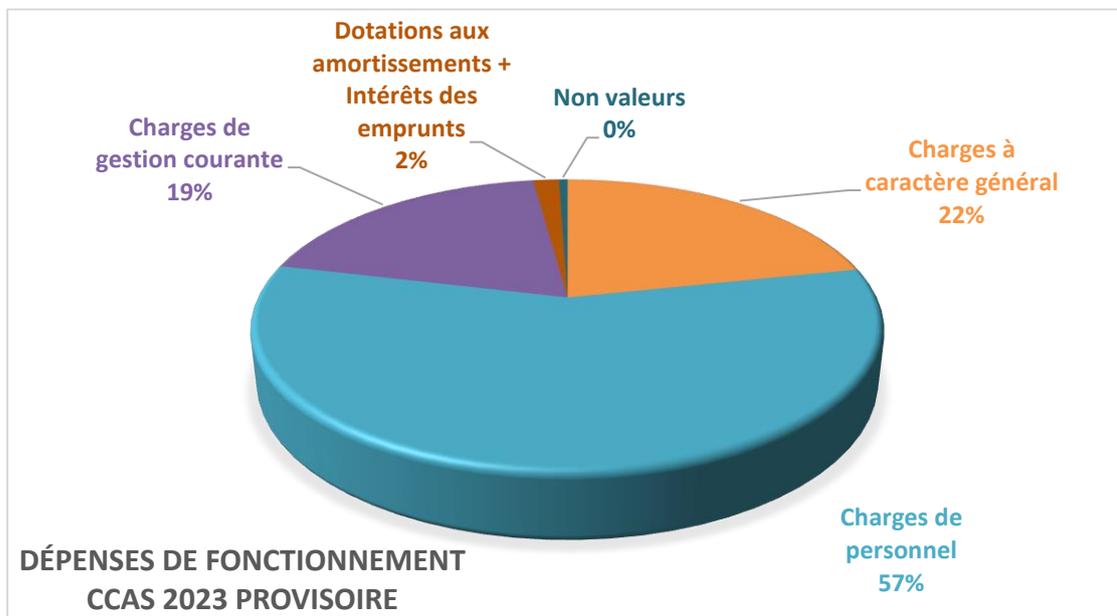
ELEMENTS BUDGETAIRES PROVISOIRES

CCAS BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

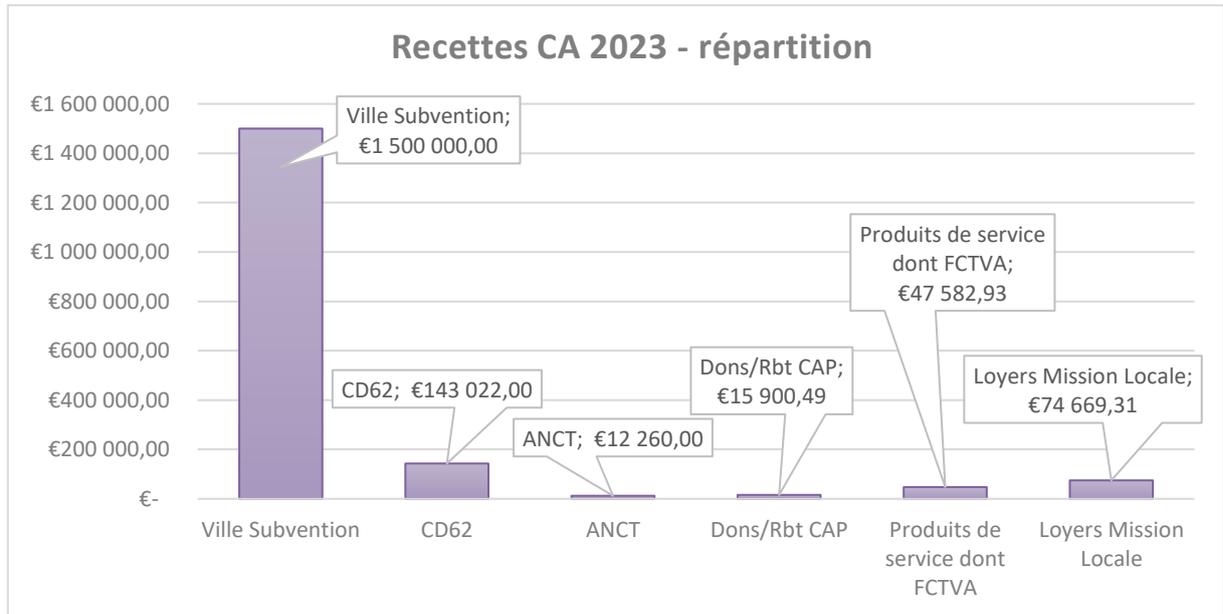
- Les dépenses de fonctionnement se matérialisent par des « charges à caractère général » (334 199,64 €) ; des « charges de personnel » (880 797,12 €) ; des « charges de gestion courante » (295 120,47 € = aides sociales facultatives) ; et des « dotations aux amortissements » (24 426,22 €). Notons que le CCAS a admis en créances éteintes et en non-valeurs, la somme de 8 245,76 € (dispositif d'avances remboursables).

Total des dépenses de fonctionnement : 1 542 789,21 €



- Les recettes de fonctionnement correspondent à des « dotations, subventions, participations » (1 655 869,68 € = subventions : ville, Conseil Départemental, ANCT) ; des « produits exceptionnels » (62 895,74 € = dons, remboursement chèques services, ...) et des « revenus des immeubles » (74 669,31 € = loyer Mission Locale de l'Artois)

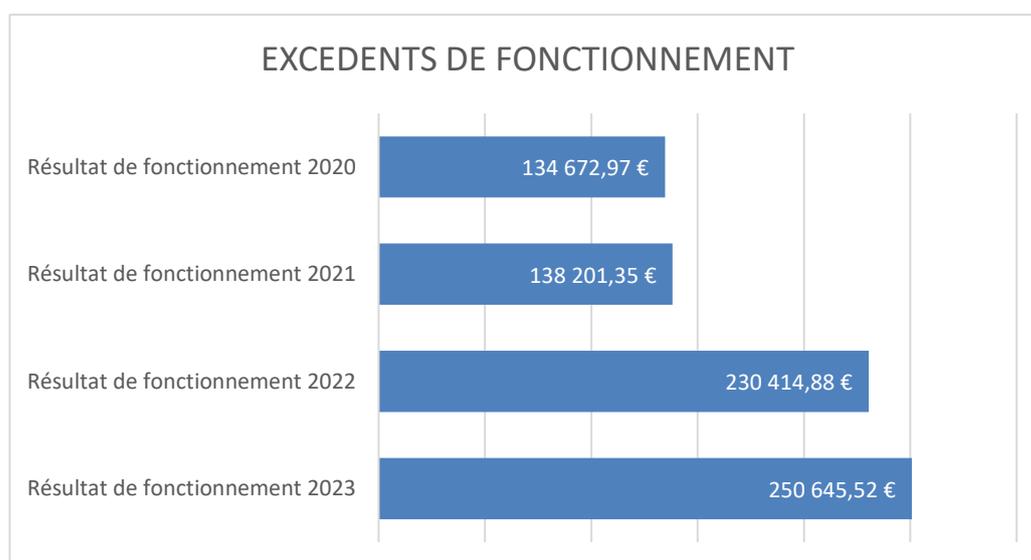
Total des recettes de fonctionnement : 1 793 434,73 €



SECTION D'INVESTISSEMENT



EXCEDENT 2023

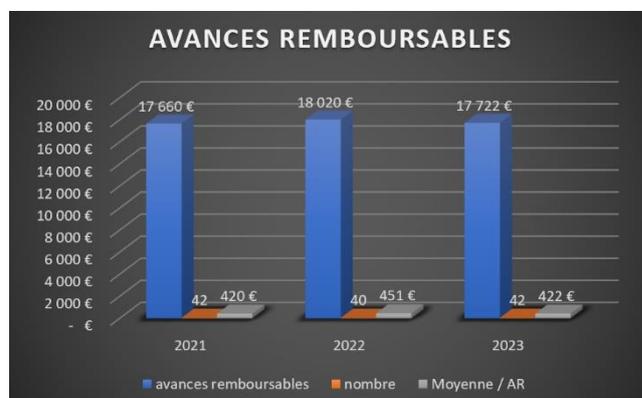
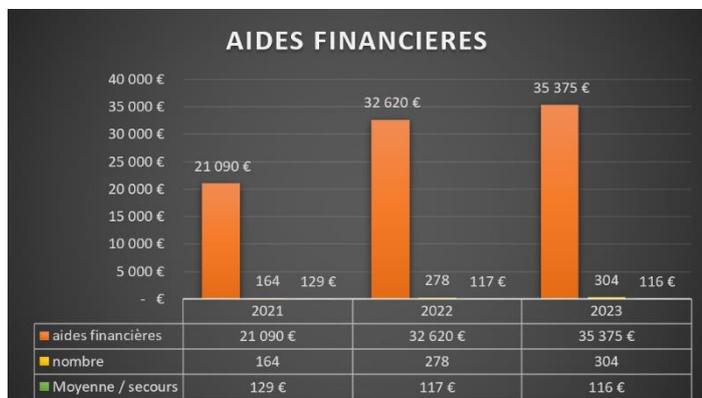


A SAVOIR :

L'excédent cumulé 2023 s'élève à 538 603,65 €. Le résultat d'investissement 2023 étant négatif, il sera nécessaire d'affecter la somme de 163 500,74 € en dépense d'investissement 2024. **L'excédent réel constaté est donc égal à 375 102,91 €,** auxquels il faut ajouter 6 653,44 € de reports d'investissement, qu'il conviendra de réaffecter sur le budget 2024.

FOCUS SUR LES CHARGES DE GESTION COURANTE

AIDES SOCIALES FACULTATIVES



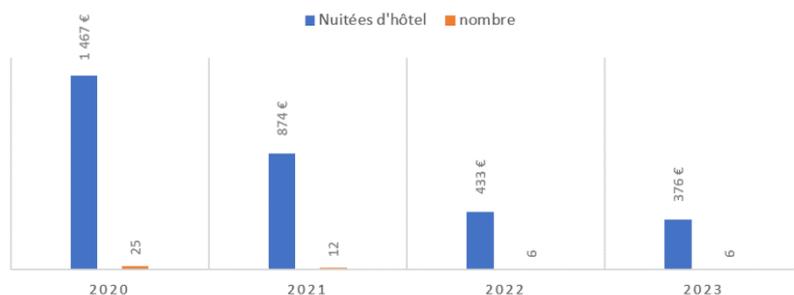
CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

■ Chèques de Noël
 ■ Chèques énergies
 ■ Chèques alimentaires



NUITEES D'HOTEL

■ Nuitées d'hôtel
 ■ nombre



AIDE AUX FRAIS FUNERAIRES

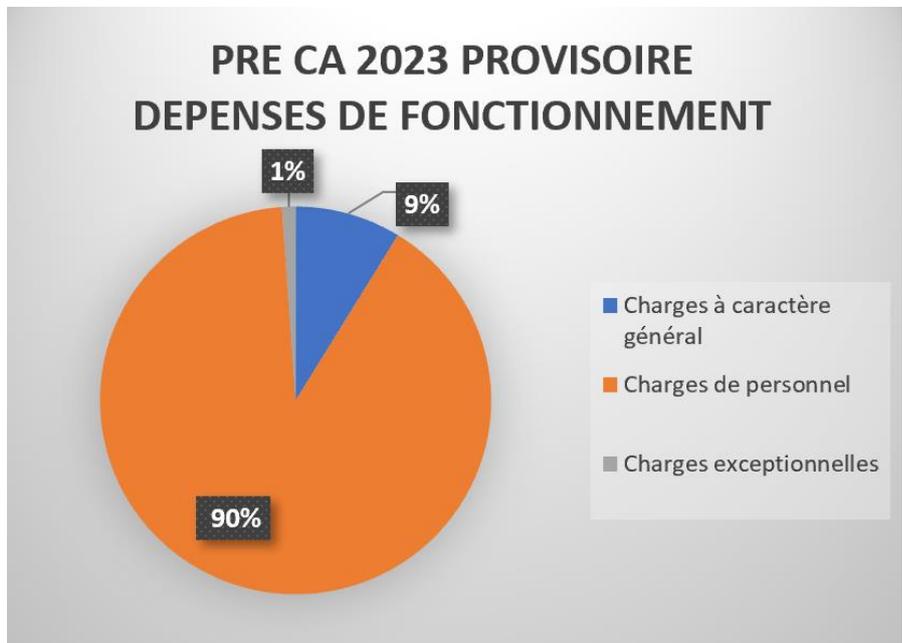


EXERCICE 2023
COMPTE ADMINISTRATIF - PRE
ELEMENTS BUDGETAIRES PROVISOIRES

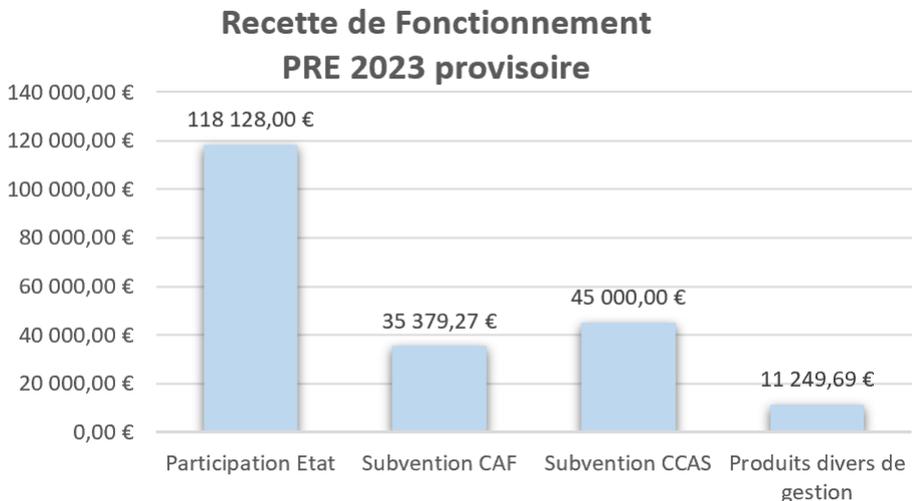
PRE – BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

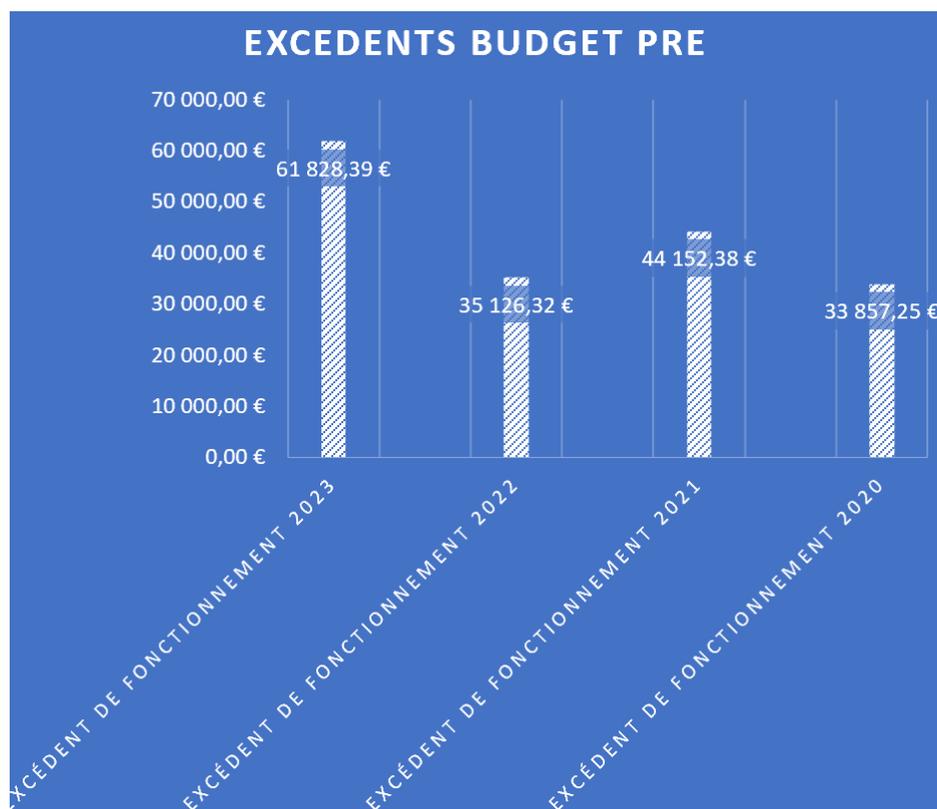
Les dépenses de fonctionnement se matérialisent par des « charges à caractère général » (16 049,04 €); des « charges de personnel » (164 959,81 €); et des « charges exceptionnelles » (2 046,04 €) = 183 054,89 €.



Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement à des « dotations, subventions, participations » = 209 756,96 €

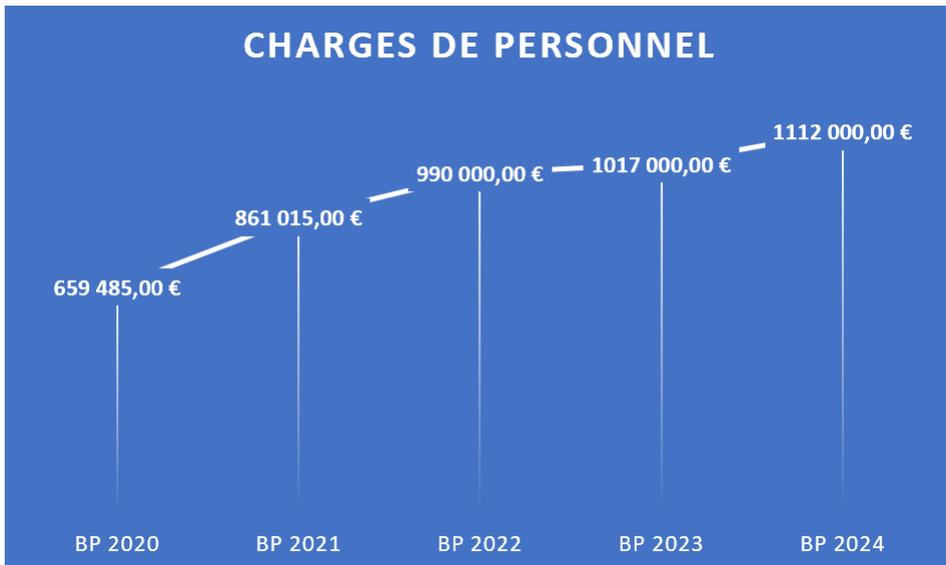
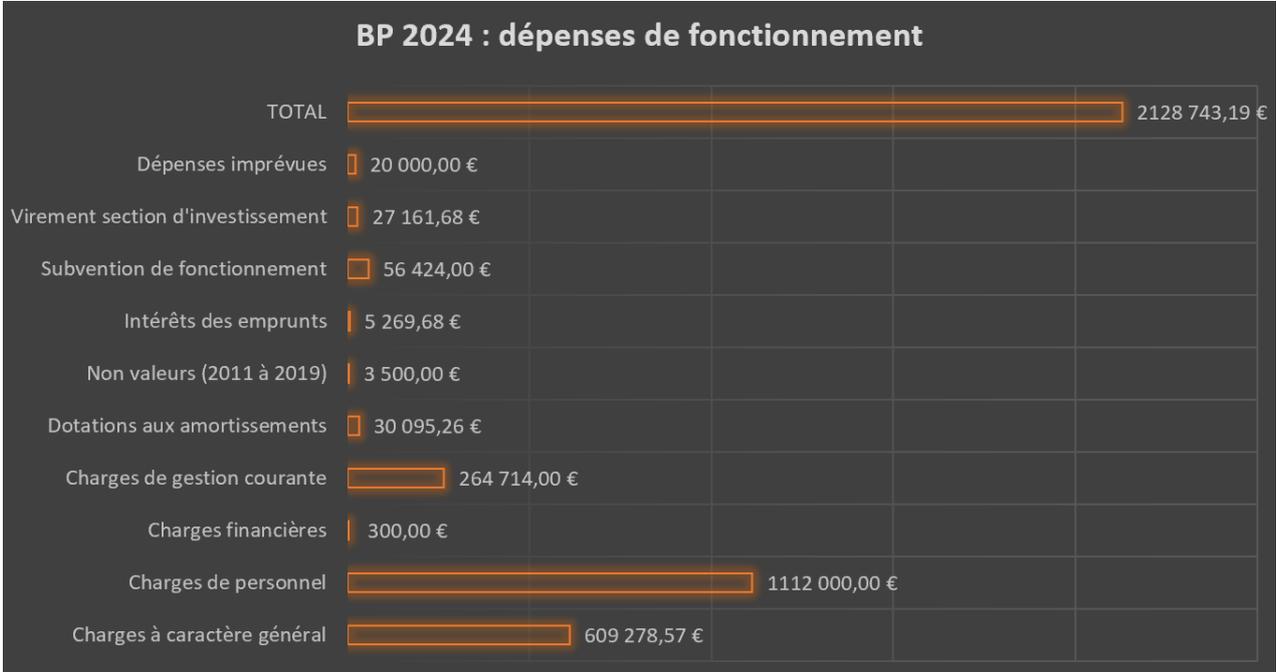


EXCEDENT 2023



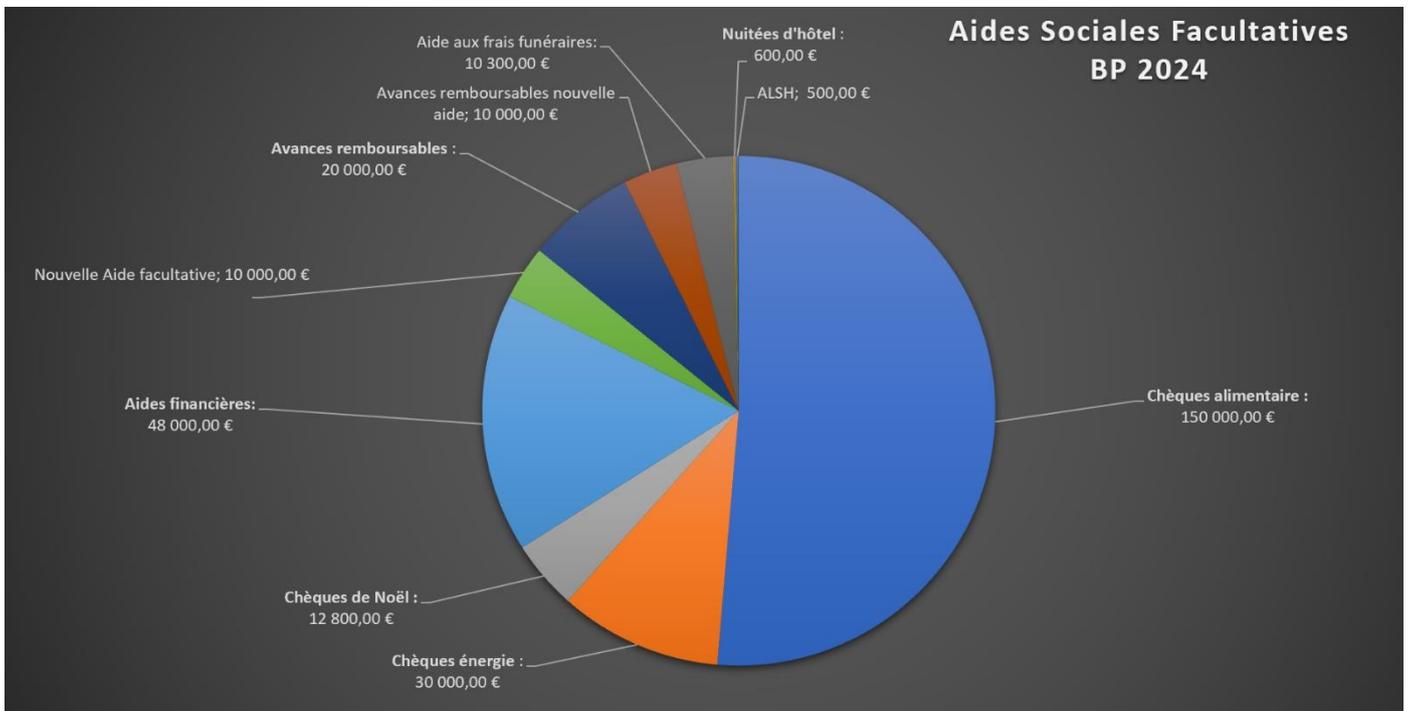
Le graphique ci-dessus met en évidence l'évolution des excédents du budget annexe PRE. Ce dernier est principalement dédié au remboursement des subventions non consommées des années N-1.

CCAS BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PREVISIONNEL 2024



10 ETP ←————→ 27 ETP

Aides Sociales Facultatives BP 2024

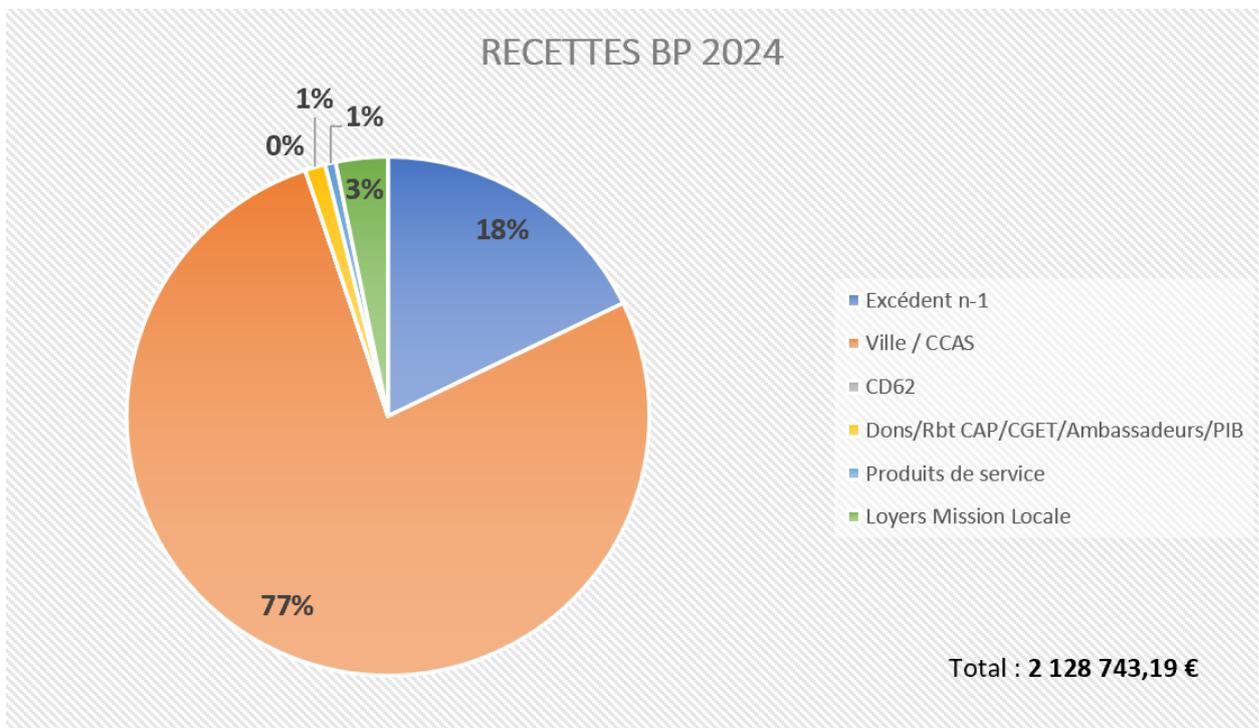


Dépenses de fonctionnement / commentaire :

La nouvelle politique sociale engagée se traduit réciproquement par une baisse des dépenses relatives à nos aides sociales facultatives et une hausse de nos dépenses de personnel. Même si la demande d'aide est souvent ce qui amène un usager à solliciter le CCAS, celle-ci n'est pas automatiquement activée. La mise en place d'accompagnements plus responsabilisants (épicerie solidaire, plan d'apurement, conseils budgets) est une nouvelle pratique portée par les référents sociaux du CCAS. L'aide sociale facultative doit être un outil au service de l'accompagnement et non une fin en soi. Même si, une aide financière attribuée au bon moment suffit parfois à éviter qu'une situation ne s'aggrave.

En 2024, les postes de dépenses les plus importants concerneront les charges de personnel (52%), les charges à caractère général (28%) et les charges de gestion courante (12%).

Notre budget de fonctionnement 2024 connaîtra une hausse globale de + 81 940 € par rapport à 2023, qui s'explique principalement par l'augmentation de la charge de personnel relative au nouvel organigramme du CCAS (27 ETP sur 12/12^{ième}) et la valorisation financière relative à la convention de mutualisation entre notre CCAS et la ville de Béthune. Les frais relatifs au déménagement du CCAS impactera également spécifiquement notre budget en 2024.



Recettes de fonctionnement / commentaire :

77 % de nos recettes proviennent de la subvention octroyée par la ville de Béthune.

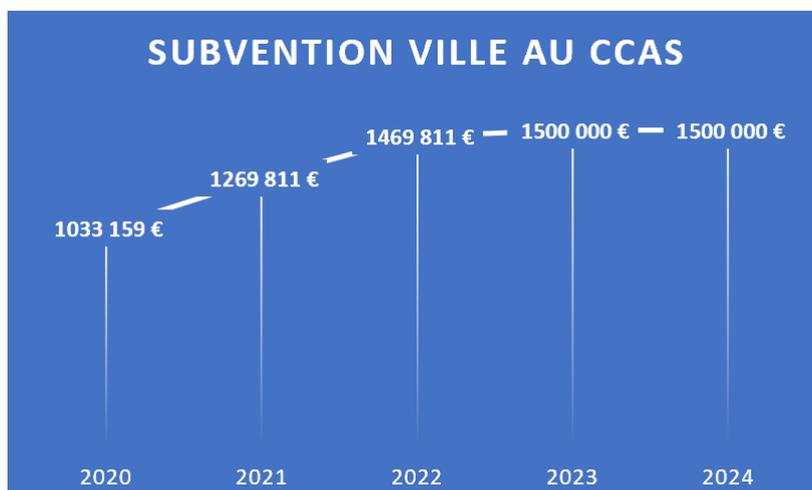
L'excédent de l'exercice précédent est réaffecté en recettes de fonctionnement (et d'investissement) et nous permet en partie de faire face à nos dépenses nouvelles (frais de personnel, charges courantes, déménagement ...).

Notons la perception d'un loyer (68 400 €) de la Mission Locale de l'Artois, lequel nous permet de faire face au remboursement de notre emprunt immobilier (51 807 €). Le loyer est inscrit sur 3 trimestres uniquement car la Mission Locale devrait quitter les lieux en cours d'année.

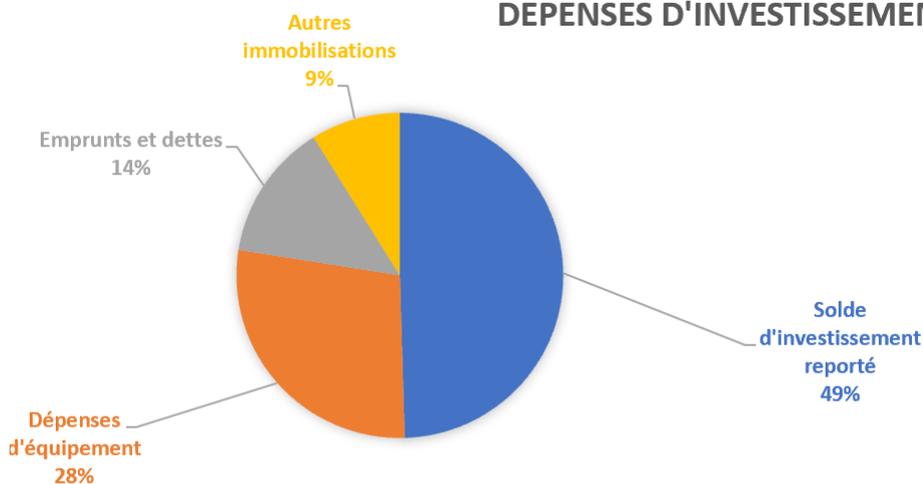
Le Conseil Départemental continue de nous soutenir financièrement pour notre mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à hauteur de 140 000 €.

Notons une prévision de dons et de remboursement de chèques alimentaires non utilisés et des subventions relatives aux dépôts de projets au contrat de ville (26 858 € / produits exceptionnels) et la perception de fermages en provenance des terrains agricoles dont le CCAS est propriétaire ou encore la récupération de TVA pour certains achats d'investissements de l'année n-1 (14 000 € / produits de services).

Enfin, on retrouve l'excédent de l'année n-1 pour un montant pour 18 % de nos recettes.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



Dépenses d'investissement / commentaire :

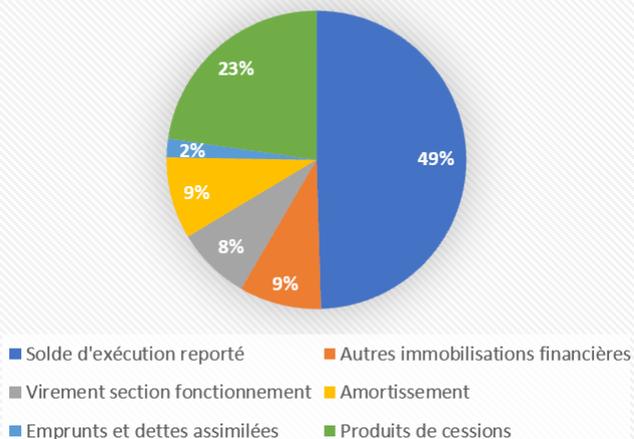
Nos dépenses d'équipement (94 879,04 €) se composent d'achats informatiques et mobilier divers pour le CCAS et d'une enveloppe pour travaux à effectuer dans les immeubles du CCAS.

La dépense d'emprunt (46 200 €) est relative au remboursement de notre prêt immobilier.

Les autres immobilisations (30 000 €) sont relatives à notre dispositif d'avances remboursables.

Un solde d'investissement reporté de 167 876,18 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT 2024

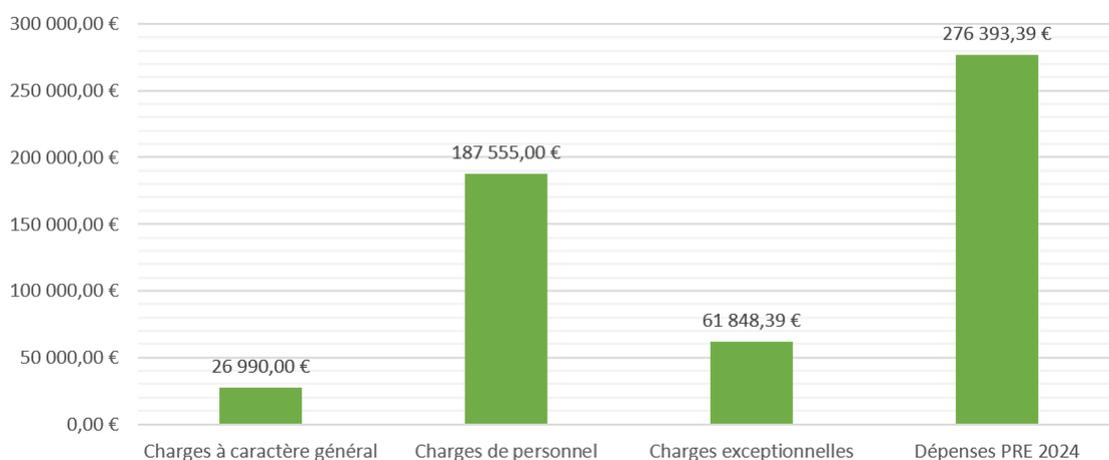


Recettes d'investissement / commentaire :

Nos recettes d'investissement proviennent principalement d'un virement de la section de fonctionnement au solde d'exécution reporté

PRE BUDGET ANNEXE
BUDGET PREVISIONNEL 2023

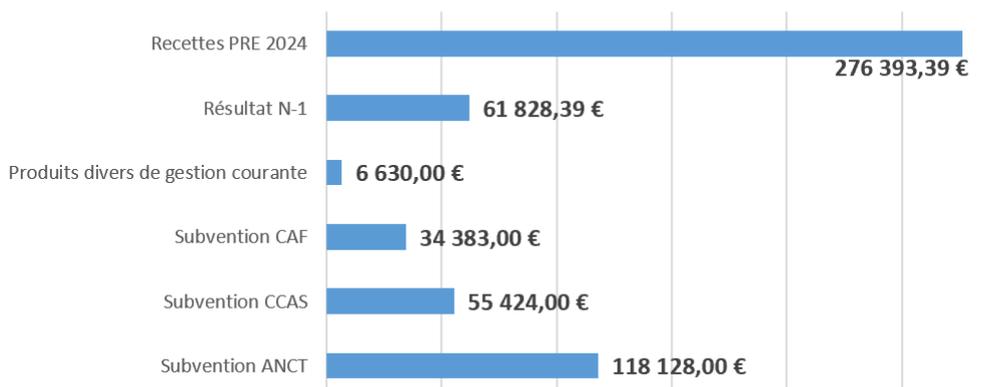
PRE - Dépenses de fonctionnement - BP 2024



Dépenses de fonctionnement / commentaire :

Tout comme pour le budget principal du CCAS, la plus grande charge de fonctionnement du budget annexe PRE est celle relative aux charges de personnel. Rappelons que le PRE se compose d'une Cheffe d'Equipe et de deux Référents de Parcours. Cette charge intègre également le paiement des vacataires qui interviennent dans le cadre de l'action « Clubs Coup de Pouce ». Les charges à caractère général (26 990 €) correspondent à l'achat de fournitures scolaires et petit équipement. Les charges exceptionnelles (61 848,39 €) correspondent principalement au paiement de sorties (séjour famille, parc de jeux, ...).

PRE - Recettes de fonctionnement - BP 2024



Recettes de fonctionnement / commentaire :

L'Etat est le principal financeur du PRE avec une subvention 2024 stable de 118 128 €. Pour équilibrer ce budget annexe, nous devons effectuer un virement du budget principal vers ce budget annexe à hauteur de 55 424 € pour l'année 2024. Notons un soutien financier de la CAF (34 383 €) ainsi qu'un excédent reporté de 61 828,39 €.

EXERCICE 2024

ELEMENTS BUDGETAIRES MARQUANTS

1 500 000 €

SUBVENTION MUNICIPALE

292 200 €

POLITIQUE D'AIDES
SOCIALES FACULTATIVES

379 478 €

EXCEDENT 2022

93 000 €

POLITIQUE SENIORS
(ANIMATIONS / COLIS)

1 112 000 €

DEPENSES DE PERSONNEL
(27 ETP)

277 000 €

POLITIQUE EN FAVEUR DE
LA REUSSITE EDUCATIVE

20 000 €

DEPENSES IMPREVUES

100 000 €

CONVENTION DE
MUTUALISATION AVEC LA
VILLE DE BETHUNE

230 000 €

DEMEMAGEMENT DU CCAS

150K€ Fonctionnement
80K€ Investissement

❖ Conclusion

Les volontés politiques et les nouvelles pratiques sociales, ont permis d'amorcer la conduite du changement au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune. Ainsi, en affirmant une vision nouvelle de sa politique sociale locale, notre collectivité, à travers son CCAS, souhaite pouvoir accompagner de façon globale tous les administrés ayant besoin de soutien. Pour ce faire, **le projet d'établissement** du CCAS a été rédigé et fixe le cap pour les dix prochaines années (2022-2032).

Au regard du contexte socio-économique qui met à mal le budget de nombreux ménages, nous aurons à engager des travaux autour de nos différentes **aides sociales facultatives**. Révision de nos barèmes, réorientation de certaines aides, ... De même, nous devons nous pencher sur notre politique **d'aide alimentaire** en visant à ce que soit développé le principe des épiceries solidaires.

Notre collectif des « **ambassadeurs du pouvoir d'achat** » devrait cette année encore nous être d'une grande aide pour mener des actions en proximité, grâce notamment à notre engagement au sein d'un groupe de travail porté par l'agglomération, en partenariat avec l'ANDES.

En 2024, **le CCAS va devoir se réorganiser** suite au départ successif des deux cheffes de service, appelées vers de nouvelles missions au sein des effectifs de la ville de Béthune. Pour pallier l'absence de management pour notre Pôle Action Sociale, nous recruterons un(e) chef(fe) d'équipe dès 2024.

Aussi, **les activités du CCAS seront transférées** dans le bâtiment dont nous sommes propriétaire et qui se situent au 297 rue Jules Michelet. Il nous faudra consacrer une enveloppe budgétaire à ce déménagement, lequel nécessitera quelques travaux d'aménagement et autres achats d'équipement. Nous profiterons de ce transfert pour repenser l'accueil et le parcours usagers et sortirons pour l'occasion, nos outils de communication (plaquette du CCAS et guides thématiques sur l'accompagnement des parcours de vie).

Notre **politique seniors**, accessible dès 65 ans, est dotée d'un Pass Seniors depuis avril 2023. Fort de son succès (1460 Pass attribués en 2023), nous développerons à nouveau l'offre en 2024. Le recrutement d'un animateur seniors sera également l'occasion de renforcer les équipes de notre Pôle Seniors, et aura pour mission, outre la mise en œuvre de nos événements, l'animation d'un comité de seniors.

Les seniors sont également en difficulté et nous faisons le constat qu'ils sont nombreux à ne pas faire appel à l'ASPA (Allocation de Solidarité pour Personnes Agées = Minimum vieillesse). Aussi, notre partenariat avec la CARSAT, nous permettra de mener une réunion d'information collective afin de **lutter contre le non-recours aux droits**. Rappelons que les plus de 65 ans, qui représentent un cinquième de la population française en 2020, représenteront un quart de la population en 2040, puis près de 30 % à partir de 2050. Par conséquent, nous aurons à engager une véritable stratégie en matière de politique à mener à destination des seniors de notre commune dans les années à venir.

Dans le champ de **l'emploi**, nous allons initier des ateliers de redynamisation en 2024, orientés vers la confiance en soi et l'aide à la rédaction de CV.

Sur le **plan budgétaire**, nos orientations 2024 sont éminemment tournées vers notre politique d'aide sociale, la réussite éducative ainsi que vers nos actions à destination des seniors. Ceci est rendu possible grâce au soutien constant du Conseil Départemental pour notre mission de Référent RSA (140 000 €) ; ainsi que de l'Etat pour notre Programme de Réussite Educative (118 128 €) et la subvention conséquente de la commune (1 500 000 € en 2024).